

**Dispositif**

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le présent recours.
- 2) Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande d'intervention présentée par l'Autorité de surveillance AELE.
- 3) Grupa Azoty ATT Polymers GmbH supportera ses propres dépens et ceux exposés par la Commission européenne.
- 4) L'Autorité de surveillance AELE supportera ses propres dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 223 du 14.7.2014.

---

**Ordonnance du Tribunal du 9 juin 2015 — P-D Glasseiden e.a./Commission**

(Affaire T-272/14) <sup>(1)</sup>

**(«Aides d'État — Mesures adoptées par l'Allemagne en faveur de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable et d'entreprises électro-intensives — Décision d'ouverture de la procédure prévue à l'article 108, paragraphe 2, TFUE — Adoption de la décision finale postérieurement à l'introduction du recours — Non-lieu à statuer»)**

(2015/C 294/75)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

Parties requérantes: P-D Glasseiden GmbH Oschatz (Oschatz, Allemagne); P-D Interglas Technologies GmbH (Erbach, Allemagne); P-D Industriegesellschaft mbH (Wilsdruff, Allemagne); et Glashütte Freital GmbH (Freital, Allemagne) (représentants: H. Janssen et G.-R. Engel, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Maxian Rusche et R. Sauer, agents, assistés de A. Luke et C. Maurer, avocats)

**Objet**

Demande d'annulation partielle de la décision C (2013) 4424 final de la Commission, du 18 décembre 2013, d'ouvrir la procédure prévue à l'article 108, paragraphe 2, TFUE au sujet des mesures mises en œuvre par la République fédérale d'Allemagne en faveur de l'électricité d'origine renouvelable et des gros consommateurs d'énergie [Aide d'État SA. 33995 (2013/C) (ex 2013/NN)].

**Dispositif**

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le présent recours.
- 2) Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande d'intervention présentée par l'Autorité de surveillance AELE.
- 3) P-D Glasseiden GmbH Oschatz, P-D Interglas Technologies GmbH, P-D Industriegesellschaft mbH et Glashütte Freital GmbH supporteront leurs propres dépens et ceux exposés par la Commission européenne.
- 4) L'Autorité de surveillance AELE supportera ses propres dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 223 du 14.7.2014.